



PLAN D’ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022–2023

DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

ADDENDA AU PADD 2021–2022

La Loi sur le développement durable, adoptée en 2006, vise à promouvoir le développement durable dans toutes les actions de l’administration publique. La Stratégie gouvernementale du développement durable (SGDD) cherche à mettre en œuvre cette loi, et c’est le ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) qui est tenu de réviser périodiquement l’ensemble du contenu de la SGDD, en collaboration avec les ministères et organismes et avec la participation des différents intervenants de la société civile. La SGDD 2015-2020 ayant été prolongée, le MELCCFP a donné des indications en lien avec le renouvellement des plans d’action de développement durable (PADD) dont l’objectif est de préparer le terrain pour une SGDD 2023-2028 axée sur la performance. Le ministère des Transports et de la Mobilité durable, qui est assujéti à la Loi sur le développement durable, a mis à jour son PADD 2021-2022 pour la période de transition allant du 1er avril 2022 au 31 mars 2023. Le nouveau document, qui se veut le prolongement du plan précédent, présente, sous la forme d’un addenda, deux nouveaux engagements du Ministère en matière d’achat responsable et de soutien financier durable. Ces engagements constituent la réponse du Ministère à deux des trois objectifs prioritaires présentés dans la *Directive concernant la mise à jour du document visé à l’article 15 de la Loi sur le développement durable dans le cadre du report de l’exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable* (MELCCFP, mars 2022). L’objectif prioritaire concernant l’évaluation de la durabilité des interventions gouvernementales était déjà couvert par le PADD 2021-2022 du Ministère. L’engagement correspondant est reconduit dans le présent plan d’action.

CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015–2020

Orientation gouvernementale 1	Renforcer la gouvernance du développement durable dans l’administration publique
Objectif gouvernemental 1.1	Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l’administration publique

ACTION	INDICATEUR	CIBLE
Amorcer la séquestration du carbone par le boisement et l’aménagement de boisés en contexte routier et périroazier ¹	Superficie aménagée pour la séquestration du carbone	30 hectares (Cible atteinte en 2021-2022)
Obtenir une certification LEED pour le projet de modernisation de la halte routière de Villeroy	Obtention de la certification LEED	Certification obtenue (Cible atteinte en 2021-2022)
Électrifier le parc de véhicules légers du Ministère	Nombre total de véhicules légers électriques dans le parc de véhicules du Ministère	550 (Cible atteinte en 2021-2022)
Électrifier le parc de véhicules lourds du Ministère	Nombre total de camions électriques dans le parc de véhicules du Ministère	1 (Cible atteinte en 2021-2022)
Utiliser des enrobés à chaud contenant des granulats bitumineux recyclés dans les enrobés pour couches de surface et pour couches de base sur le réseau du Ministère	Proportion d’enrobés à chaud contenant des granulats bitumineux recyclés utilisés dans les enrobés pour couches de surface et pour couches de base sur le réseau du Ministère	50 %
Utiliser des granulats recyclés dans les structures des chaussées	Proportion de granulats recyclés utilisés dans la structure des chaussées	15 %
Utiliser des granulats recyclés dans les infrastructures routières du Ministère	Proportion de granulats recyclés utilisés dans les infrastructures routières du Ministère	15 %

¹ Action liée à la stratégie ministérielle pour devenir carboneutre.



CONTRIBUTION À LA STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2015–2020 (SUITE)

Orientation gouvernementale 1	Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique
Objectif gouvernemental 1.2	Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

ACTION	INDICATEUR	CIBLE
Renforcer la prise en compte des principes de développement durable dans les actions structurantes menées au Ministère	Proportion des actions structurantes démarrées prenant en compte les principes de développement durable	100 %

Orientation gouvernementale 7	Soutenir la mobilité durable
Objectif gouvernemental 7.1	Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables

ACTION	INDICATEUR	CIBLE
Augmenter l'offre d'infrastructures de transport actif à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	Nombre de kilomètres de voies cyclables et piétonnes financés	50 km
Contribuer à l'élimination des barrières naturelles ou anthropiques au déplacement des piétons et des cyclistes à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	Nombre de structures piétonnes et cyclables financées	3
Contribuer à la sécurité des élèves dans les corridors scolaires	Nombre de projets d'apaisement de la circulation dans les corridors scolaires financés	N/A (Cible (8) atteinte en 2021-2022; modalités non reconduites en 2022-2023)
Favoriser le déplacement en transport collectif en région	Nombre de déplacements en transport collectif régional	660 000



Addenda – Engagements en lien avec la Directive concernant la mise à jour du document visé à l’article 15 de la Loi sur le développement durable dans le cadre du report de l’exercice de révision générale de la Stratégie gouvernementale de développement durable (MELCCFP, mars 2022)

OBJECTIFS À POURSUIVRE AU COURS DE LA PÉRIODE 2022–2023

Objectif 1S’approvisionner de façon responsable (marchés publics)		
ACTION	INDICATEUR	CIBLE
Poursuivre les efforts en vue d’augmenter la part des acquisitions responsables du Ministère pour les consommables bureautiques (p. ex., achat de fournitures de bureau comportant des matières recyclées; acquisition de papier et de carton recyclés produits au Québec ² ; utilisation d’imprimantes multifonctions écoénergétiques, ainsi que de cartouches d’impression réusinées)	Proportion des acquisitions responsables effectuées en matière de papier pour photocopieur	100 %
Objectif 2Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales (prise en compte des principes de développement durable) (voir « Objectif gouvernemental 1.2 »)		
Objectif 3Offrir un soutien financier durable		
ACTION	INDICATEUR	CIBLE
Poursuivre l’intégration de critères d’écoresponsabilité ou d’écoconditionnalité dans les normes des programmes de soutien financier	Proportion des programmes de soutien financier normés qui incluent des critères écoresponsables ou écoconditionnels	50 %

² En conformité avec les orientations de la SGDD 2015-2020 et la politique Priorité à l’achat québécois : l’État donne l’exemple (Secrétariat du Conseil du trésor, 2022).

